

ENM

ÉCOLE
NATIONALE
DE LA
MAGISTRATURE

CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE



PROFIL DE LA PROMOTION - MARS 2024

Chiffres clés



- 21 stagiaires entrés en formation le 04 mars 2024
- 86 % femmes et 14 % d'hommes
- Moyenne d'âge : 46 ans
- 67 % des stagiaires sont issus du secteur privé et 33 % de la fonction publique
- 10 % des stagiaires ont un doctorat (*tous en droit*)
76 % des stagiaires ont un diplôme de niveau bac + 5 (71% d'entre eux en droit) et 14 % ont un diplôme de niveau bac +4

Table des matières

I-	DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID.....	3
1.	ORIGINE DU RECRUTEMENT	3
2.	DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE.....	4
3.	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE.....	5
4.	LANGUES ETRANGERES	6
II-	DONNES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID	7
1.	REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION	7
2.	LES AGES	7
3.	CHARGES DE FAMILLE	8
4.	LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE	8

La promotion de Mars 2024 est composée de 21 candidats à l'intégration directe (CID) recrutés sur le fondement de l'article 22 ⁽¹⁾ et 23⁽²⁾ de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature

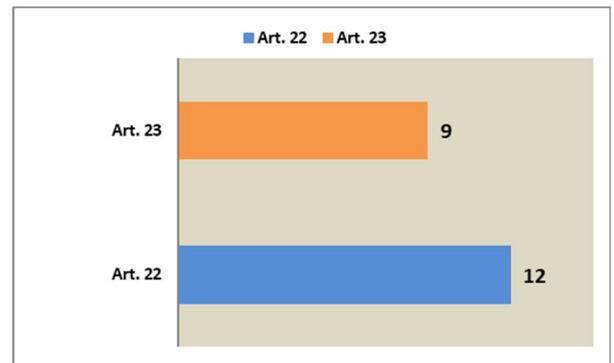
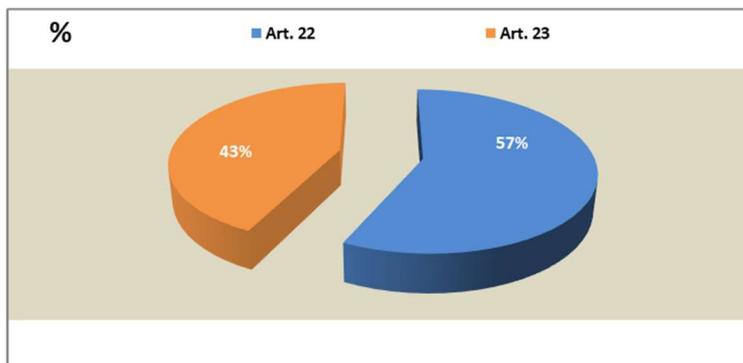
L'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature prévoit la possibilité pour des professionnels justifiant d'une expérience « les qualifiants particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires » de prétendre à une intégration directe dans le corps judiciaire au 1er (art. 23) ou au 2nd grade (art. 22) en fonction de la durée de leur activité qualifiante antérieure.

Cette voie de recrutement régie par les articles 22 et suivants de l'ordonnance statutaire (OS) prévoit que l'intégration des personnes sélectionnées par la commission d'avancement est précédée d'une formation probatoire de 7 mois organisée par l'ENM.

I- DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID

1. ORIGINE DU RECRUTEMENT

	Promotion Mars 2024	Art. 22 OS	Art. 23 OS
Nbr d'ADJ	21	12	9
%	100%	57%	43%

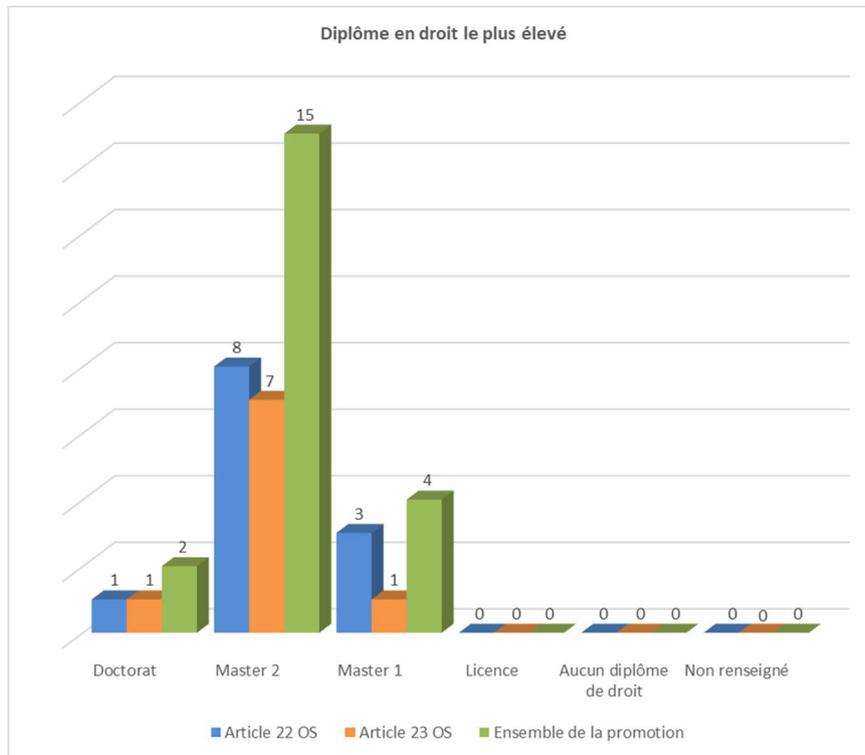


⁽¹⁾ Art. 22 de l'ordonnance statutaire de la magistrature (OS)

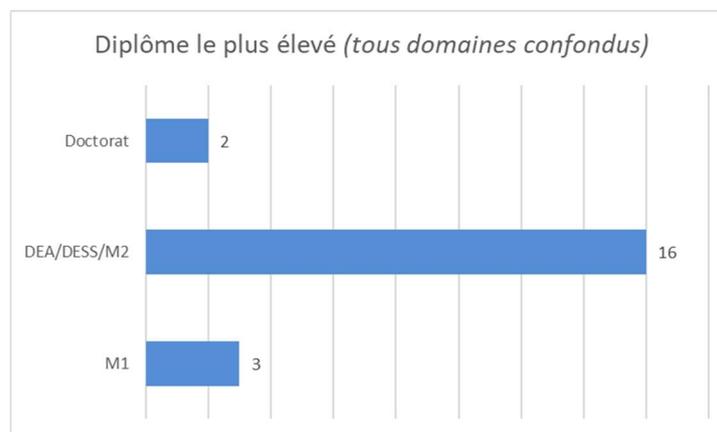
⁽²⁾ Art. 23 de l'ordonnance statutaire de la magistrature (OS)

2. DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Diplôme le plus élevé (en droit)



B. Diplôme le plus élevé obtenu (tous domaines confondus)



3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Dernier emploi occupé des candidats à l'intégration directe

Dernier emploi occupé par les candidats à l'intégration directe	Nombre de CID		
	Article 22 OS	Article 23 OS	TOTAL PROMO
Administratrice et chargée d'études juridiques	1		1
Avocat	4	7	11
Cadre DGFIP		1	1
Chef de service éducatif	1		1
Directrice des Services de Greffes Judiciaires	1		1
Directrice UDAF 66	1		1
Juriste assistant	1		1
Juriste Senior cabinet d'avocats	1		1
Magistrat à titre temporaire	2		2
Responsable pédagogique et scientifique INAFON		1	1
TOTAL	12	9	21

B. Le nombre d'années d'exercice professionnel avant leur recrutement

Nombre d'année d'expérience professionnelle antérieure	Article 22 OS	Article 23 OS	Moyenne Promo Mars 2024
Minimum	7	16	7
Maximum	26	27	27
Moyenne	17	22	17

(*) Arrondi à la décimale la plus proche.

4. LANGUES ETRANGERES

La langue étrangère la plus étudiée par les candidats à l'intégration directe reste l'anglais : 3 d'entre eux (14 %) sont des utilisateurs expérimentés, 5 (24 %) sont des utilisateurs indépendants et 6 (29 %) sont des utilisateurs élémentaires.

Langues étrangères pratiquées par les candidats à l'intégration directe

LANGUES	Niveau CECRL (Cadre européen de référence pour les langues)											
	C2 <i>Utilisateur expérimenté (niveau maîtrise)</i>		C1 <i>Utilisateur expérimenté (niveau autonome)</i>		B2 <i>Utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant)</i>		B1 <i>Utilisateur indépendant (niveau seuil)</i>		A2 <i>Utilisateur élémentaire (niveau intermédiaire ou usuel)</i>		A1 <i>Utilisateur élémentaire (niveau introductif ou de découverte)</i>	
	Nombre de CC	%	Nombre de CC	%	Nombre de CC	%	Nombre de CC	%	Nombre de CC	%	Nombre de CC	%
ALLEMAND					1	5%	1	5%	2	10%	2	10%
ANGLAIS	2	10%	1	5%	2	10%	3	14%	4	19%	2	10%
ESPAGNOL	1	5%							1	5%		
GREC					1	5%						
ITALIEN											1	5%
SUEDOIS									1	5%		

II- DONNES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID

1. REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION

La proportion des femmes (18) (89 %) de la promotion Mars 2024 est en hausse ; la proportion était de 68 % dans la promotion d'Octobre 2024.

	Candidats à l'intégration directe Promotion Mars 2024		Article 22 OS		Article 23 OS	
	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%
FEMMES	18	86%	10	83%	8	89%
HOMMES	3	14%	2	17%	1	11%
TOTAL	21	100%	12	100%	9	100%



2. LES AGES

Age moyen en chiffre et par voie de recrutement des candidats à l'intégration directe de la promotion Mars 2024

Age	Promo Mars 2024	Article 22 OS	Article 23 OS
Minimum	36	37	40
Maximum	56	56	55
Age moyen	46	46,5	47,5

* L'âge moyen a été calculé au 04 mars 2024.

3. CHARGES DE FAMILLE

La promotion Mars 2024 compte 15 candidats à l'intégration directe chargés de famille, soit 71 %. Chiffre en légère baisse par rapport à la promotion précédente où 77 % des candidats à l'intégration directe étaient chargés de famille.

Nombre d'enfant	Nombre de CID	%
0	6	29%
1	3	14%
2	9	43%
3	3	14%

Total	21	100%
-------	----	------

4. LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

REGIONS DE NAISSANCE	Nombre de CID	%
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	5	24%
GRAND EST	2	10%
ILE DE FRANCE	6	29%
NOUVELLE AQUITAINE	3	14%
PACA	2	10%
PAYS DE LA LOIRE	1	5%
ETRANGER	2	10%

Total Promo Mars 2024	21
-----------------------	----

*
